

Prestations au 01/01/2024

	BOCAGE		
	R.O. Régime obligatoire *	Mutuelle Familiale de Normandie **	TOTAL **
<b>HOSPITALISATION</b>			
<b>Frais de Séjour</b> : pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif de responsabilité du R.O.	80%	20%	100%
<b>Honoraires</b> : actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique	80%	20%	100%
<b>Forfait Patient Urgences</b> (somme forfaitaire à verser en cas de passage aux urgences hospitalières, non suivi d'une hospitalisation)		19,61 € ou 8,49 €	19,61 € ou 8,49 €
<b>Participation assuré</b> : pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €		24 €	24 €
<b>Forfait Journalier Hospitalier</b> (durée illimitée sauf MAS et EHPAD)		illimité	illimité
<b>Chambre particulière</b> : prise en charge limitée au traif signé par convention		50 € par jour	50 € par jour
En médecine		30 jours / an	30 jours / an
En chirurgie		60 jours / an	60 jours / an
<b>Chambre particulière en ambulatoire</b> (durée limitée à 5 jours par an)		20 € par jour	20 € par jour
<b>Frais d'accompagnement</b> enfant moins de 12 ans inscrit sur le contrat (durée limitée à 8 jours par an)		30 € par jour	30 € par jour
<b>Transport</b> prescrit remboursé par le R.O.	55%	45%	100%
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Consultations et visites</b>	70%	30%	100%
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	60%	40%	100%
<b>Actes de radiologie, imagerie</b>	70%	30%	100%
<b>Auxiliaires médicaux</b>	60%	40%	100%
infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, sage-femme			
<b>Orthopédie</b> : bas de contention, semelles orthopédiques, ceinture dorsale, genouillère, chevillère, déambulateur, rollator, canne de marche	60%	40% + 50 € / an	100% + 50 € / an
<b>Pharmacie</b>	65%, 30%, 15%	35%, 70%, 85%	100%
<b>Test de dépistage du Covid</b>			
Test réalisé par un médecin ou un pharmacien	70%	30%	100%
Test réalisé par un infirmier libéral, un laboratoire, ou un kinésithérapeute	60%	40%	100%
<b>Appareillage - Prothèses capillaires et mammaires</b>	65%	35% + 100 € par an	100% + 100 € par an
<b>Dispositif MonPsy ***</b>		1 séance d'évaluation à 40 € + 7 séances de suivi à 30 € ***	
*** Dispositif MonPsy : Dispositif permettant la prise en charge de votre suivi psychologique sur adressage de votre médecin traitant. Pour toute information exhaustive et pour obtenir la liste des psychologues conventionnés, nous vous invitons à consulter le portail <a href="https://monpsy.sante.gouv.fr/">https://monpsy.sante.gouv.fr/</a>			
<b>Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale sur prescription médicale et pris en charge au titre de l'article L162-1-23 du code de la Sécurité Sociale (surveillance des prothèses cardiaques implantables, de l'insuffisance cardiaque, respiratoire, rénale, et du diabète).</b>	60%	40%	100%
<b>OPTIQUE</b>			
<b>Monture et verres ou Equipements relevant du 100% santé (1) tels que définis réglementairement</b>	60%	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
(1) Prise en charge d'un équipement par bénéficiaire tous les 2 ans à partir de la dernière date de consommation R.O. ou tous les ans en cas de renouvellement anticipé prévu par l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans, ou en cas d'évolution de la vue, médicalement constatée. Dans le cas où un équipement optique comporterait des verres ou une monture relevant du 100% santé (dits classe A) ainsi que des verres ou une monture ne relevant pas du 100% santé (dits classe B), seuls les équipements relevant du 100% santé (classe A) seront remboursés dans leur totalité.			
<b>Verres simples avec monture (monture ne dépassant pas 80 €) (1) (2)</b>	60%	200 €	60% + 200 €
<b>Verres mixtes avec monture (monture ne dépassant pas 80 €) (1) (2)</b>	60%	250 €	60% + 250 €
<b>Verres complexes ou très complexes avec monture (monture ne dépassant pas 80€) (1) (2)</b>	60%	300 €	60% + 300 €
<b>Lentilles remboursées par le Régime Obligatoire (forfait annuel par bénéficiaire)</b>	60%	150 €	60% + 150 €
<b>Lentilles non remboursées par le Régime Obligatoire (forfait annuel par bénéficiaire)</b>		150 €	150 €
<b>Chirurgie laser de la myopie (forfait annuel par œil)</b>		500 €	500 €
<b>DENTAIRE</b>			
<b>Soins et prothèses dentaires relevant du 100% santé tels que définis réglementairement</b>	70%	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
<b>Consultations, Soins, Radiographies</b>	60%	40%	100%
<b>Soins bucco dentaires (détartrage, scellement des sillons)</b>	60%	40%	100%
<b>Prothèses dentaires remboursées par le Régime Obligatoire</b>	60%	190%	250%
<b>Inlays, Onlays</b>	60%	40%	100%

<b>Orthodontie remboursée par le Régime Obligatoire</b> (par semestre)	<b>100%</b>	<b>100% + 100 €</b>	<b>200% + 100 €</b>
<b>Parodontologie</b> (forfait annuel par bénéficiaire)		<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Forfait implants non remboursés par le Régime Obligatoire</b> (forfait annuel par bénéficiaire)		<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>AIDES AUDITIVES</b>			
<b>Aides auditives relevant du 100% santé</b> telles que définies réglementairement (3)	<b>60%</b>	<b>Prise en charge intégrale</b>	<b>Prise en charge intégrale</b>
<i>(3) Prise en charge par bénéficiaire valable tous les 4 ans. La prise en charge des aides auditives relevant du 100% santé entre en vigueur à partir du 1er janvier 2021. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année. Lors de ces séances, l'audioprothésiste vérifie l'efficacité de l'aide auditive, effectue les réglages et l'entretien nécessaires.</i>			
<b>Aides auditives remboursées par le R.O</b> (4)	<b>60%</b>	<b>55% + 100 €</b>	<b>115 % + 100 €</b>
<i>(4) Dans la limite de 1700 € par oreille, régime obligatoire inclus. Prise en charge par bénéficiaire valable tous les 4 ans. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année. Lors de ces séances, l'audioprothésiste vérifie l'efficacité de l'aide auditive, effectue les réglages et l'entretien nécessaires.</i>			
<b>CURE THERMALE</b>			
<b>Traitement et honoraires remboursés par le Régime Obligatoire</b>	<b>65%, 70%</b>	<b>35%, 30%</b>	<b>100%</b>
<b>Frais d'hébergement non remboursés par le Régime Obligatoire</b>		<b>107 € / an</b>	<b>107 € / an</b>
<b>ACTES DE PREVENTION</b>			
<b>Forfait confort</b> : Ostéopathe, Acupuncteur, Chiropraticien, Etiopathe, Homéopathe, Pédiacre, Microkinésithérapie, Psychologue, Psychomotricien, Sophrologue, Hypnose, Diététicien, Réflexologue, dépassement d'honoraires en chirurgie, kinésiologie. Forfait par bénéficiaire à répartir en fonction de vos besoins.		<b>80 € / an</b>	<b>80 € / an</b>
<b>Sevrage tabagique</b> (substituts nicotiniques pris en charge par l'assurance maladie)	<b>65%</b>	<b>60 € par an</b>	<b>65% + 60 € par an</b>
<b>Vaccin anti-grippe non pris en charge par le Régime Obligatoire</b>		<b>FRAIS REELS (prix du vaccin + acte infirmier)</b>	<b>FRAIS REELS (prix du vaccin + acte infirmier)</b>
<b>Bilan du langage oral ou écrit</b> (avant 14 ans)	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>
<b>Scellement des sillons</b> (avant 16 ans)	<b>60%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>
<b>Fonds social</b>		<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>PREVOYANCE</b>			
<b>Allocation de naissance ou adoption</b> sur adhésion de l'enfant sur le contrat		<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Allocation décès</b>		<b>534 €</b>	<b>534 €</b>
<b>GARANTIE D'ASSISTANCE</b>			
<b>Assistance Santé et Protection Juridique</b> (5)		<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

(5) Garantie par Filassistance International - Société anonyme au capital de 4 100 000 d'euros. Entreprise régie par le Code des assurances immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 433 012 689 dont le siège social est situé au 108, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT CLOUD CEDEX

*Ces garanties sont conformes au cahier des charges des contrats responsables, dans les conditions et limites en vigueur au 22/12/2018 (article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale modifié) et en vigueur au 01/01/2019 (article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale modifié)*

\* Taux de prise en charge de l'Assurance Maladie Obligatoire (RO : Régime Obligatoire)

\*\* Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale BR (règlementation en vigueur au 1er janvier 2019) et ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés. Elles s'entendent sous déduction du remboursement du régime obligatoire sauf pour les forfaits.

FR : frais réels

MAS : Maison d'accueil spécialisée EHPAD Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes

- Dans le cadre des contrats responsables, la Mutuelle Familiale de Normandie ne vous rembourse pas les franchises médicales et la participation forfaitaire de 1€ sur les consultations.
- Les forfaits sont annuels et par bénéficiaire sauf mention spécifique pour la prestation concernée.
- La prise en charge des enfants jusqu'à 27 ans si étudiant, apprenti ou à la recherche d'un premier emploi (*sur présentation d'un justificatif*)
- OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (le dépassement d'honoraires pratiqué par le médecin de Secteur 2 est encadré par un accord signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie). Ce dispositif remplace le CAS (Contrat d'Accès aux Soins)
- OPTAM-Co : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (le dépassement d'honoraires pratiqué par le médecin de Secteur 2 est encadré par un accord signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie) en chirurgie et gynécologie obstétrique. Ce dispositif remplace le CAS (Contrat d'Accès aux Soins)

[www.mutuellefamilialedenormandie.com](http://www.mutuellefamilialedenormandie.com)

Mutuelle Familiale de Normandie – Siège Social : 1, Avenue du Six Juin – 14100 LISIEUX

Tél. : 02 31 62 08 28 – Mail : [mfn@mutuellefamilialedenormandie.com](mailto:mfn@mutuellefamilialedenormandie.com)

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -

N° SIREN 304 580 228

